

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 2022-04-21
Portant autorisation précaire et temporaire
d'occupation du domaine public,
Montée de la Mairie et Carrefour du 8 mai
1945

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par la mairie de Drap quant à l'occupation du domaine public, pour l'organisation de

la cérémonie « Cérémonie de Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 » le dimanche 8 mai 2022 à 11h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur les emplacements susvisés.

ARRETE :

Article 1 : L'occupation de la Montée de la Mairie et du Carrefour du 8 mai 1945 pour l'organisation de la « Cérémonie de Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 » est autorisée le dimanche 8 mai 2022 à 11h00.

Article 2 : Afin d'organiser la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Carrefour du 8 mai 1945 du samedi 7 mai à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 8 mai à 12h00 et la circulation, Montée de la Mairie et Carrefour du 8 mai 1945, sera interdite le dimanche 8 mai de 10h00 à 12h00 à l'exception des véhicules de secours et d'incendie et ceux des services communaux.

Article 3 : l'organisateur devra mettre en œuvre les règles de sécurité (signalisation) y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 27 avril 2022

Le Maire,

Robert NARDELLI

